

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 6 février 2012
Séance du 30 janvier 2012

7 Ressources humaines - modification du tableau des effectifs

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, M. LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET,
Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, OYONO,
KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART,
M'BAYE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. MONTES

Pouvoir à :

Mme BASMAISON

Mme PORAS

Pouvoir à :

Mme CAPON

Mme BOUKHELIF

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

M. LEMAIRE

Pouvoir à :

M. BOUADDI

M. MACHU

Pouvoir à :

M. TAHI

Mme FEVRIER

Pouvoir à :

M. BELMHAND

Mme MAUPIN

Pouvoir à :

Mme SOKOLONSKI

M. CHEURFA

Pouvoir à :

M. NACHITE

Etaient absents :

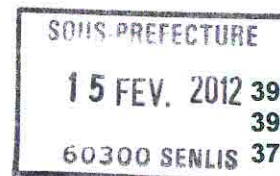
■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

■ **Rapport de présentation :**



Madame Nicole CAPON, première-adjointe, expose :

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer des postes au tableau des effectifs selon la proposition présentée ci-après.

1. Reforme des cadres d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques et des assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011, applicable à partir du 1^{er} décembre 2011, fixe le statut particulier du nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques comprend les grades d'assistant de conservation, d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe et d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe. De ce fait, il convient d'intégrer les agents publics concernés par cette réforme dans le nouveau cadre d'emplois

maintenant !

Ancien grade	Nouveau grade
2 postes d'assistant qualifié de conservation hors classe	2 postes d'assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe
4 postes d'assistant qualifié de conservation de 2 ^{ème} classe	4 postes d'assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe
1 poste d'assistant de conservation de 1 ^{ère} classe	1 poste d'assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe

2. Créations de postes

- Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet

Pour faire suite à une mutation, il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet à la direction de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse au service de la vie scolaire pour occuper un poste de chargé d'affaires – restauration scolaire.

- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet

Pour faire suite à une vacance de poste au sein de la direction des ateliers et de la régie de travaux, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet.

- Un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet

Il convient de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet à la direction de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse pour occuper le poste de directrice adjointe à l'accueil du centre de loisirs sans hébergement de la Cavée.

- Deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet

Pour faire suite à des mobilités, il convient de créer deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet, à la direction de la prévention et de la gestion des risques urbains au service de la prévention et médiation.

- Un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet

Afin d'assurer la collecte et la conservation des archives municipales, il convient de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet à la direction de la culture au service des archives.

L'incidence financière consécutive à ces créations sera imputée sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

Il vous est demandé d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 30 janvier 2012,
 Considérant la nécessité de créer des postes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

maintenant !

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de transformer suite au décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011,

Ancien grade	Nouveau grade
2 postes d'assistant qualifié de conservation hors classe	2 postes d'assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe
4 postes d'assistant qualifié de conservation de 2 ^{ème} classe	4 postes d'assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe
1 poste d'assistant de conservation de 1 ^{ère} classe	1 poste d'assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe

Article 2 : d'autoriser la création des postes suivants :

- Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet
- Trois postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet
- Un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet

Article 3 : d'imputer les recettes aux crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **10 FEV. 2012**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

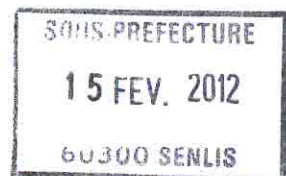

après dépôt en Sous-Préfecture le 15/02/12
et publication ou notification le 10/02/12
CREIL, le 15/02/12.....

LE MAIRE


Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy



3/3

C'est maintenant !
www.creil.fr

LA VILLE
Creil
OISE-PICARDIE

